



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 6672

Texte de la question

M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème des délais d'instruction des demandes d'agrément pour recevoir les titres restaurant. Cet avantage social apprécié est actuellement utilisé par 1 500 000 salariés. La commission d'agrément, créée en 1977, n'est plus en mesure d'assurer correctement sa mission faute de moyens administratifs. Ainsi, le délai de deux mois correspondant à l'agrément provisoire et accordé en cas de reprise d'activité préalablement agréée, n'est pas suffisant pour instruire les dossiers. En conséquence de quoi les titres ne sont pas remboursés, ce qui met ces professionnels en difficulté financière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de doter cette commission des moyens lui permettant de résoudre les difficultés auxquelles elle est confrontée.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerces bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Ceci a permis pendant le seul mois d'août de régler environ 500 dossiers en instance. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6672

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3400

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3921